



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 18 JAN. 2018

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 - 018 - 003

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017-180-011 du 29 juin 2017
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2017-2018
dans le département des Alpes de Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 420-1, 424-2, L 424-4, L 425-2 et R 424-1 à R 424-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-180-011 du 29 juin 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 ;

Vu la lettre de M. le président de la Chambre d'Agriculture en date du 20 décembre 2017 demandant la possibilité de chasser l'espèce « sanglier » six jours par semaine, même en temps de neige, en battue, à l'approche et à l'affût du 15 janvier au 28 février 2018 ;

Vu l'avis de M. le président de la Fédération départementale des Chasseurs ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 12 janvier 2018 ;

Considérant les dégâts encore importants aux cultures occasionnées par les sangliers malgré la pression de chasse pendant l'ouverture générale de la chasse ;

Considérant l'urgence d'appliquer les nouvelles dispositions justifiées par la protection de l'environnement et de l'ordre public, la procédure de participation du public ne peut pas être organisée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017-180-011 du 29 juin 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département des Alpes de Haute-Provence est modifié comme suit :

« La chasse au sanglier sera ouverte du 15 janvier au 28 février 2018 inclus, 5 jours par semaine, les lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche, en battue uniquement ».

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2017-180-011 du 29 juin 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département des Alpes de Haute-Provence est modifié comme suit :

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- « La chasse au sanglier du 15 janvier au 28 février 2018 : les lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche, en battue uniquement ».

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Bernard GUERIN

